

*Administration financière—Loi*

Je suis prêt à parier que très peu de députés pourraient nommer ces neuf nouvelles sociétés d'État, si on le leur demandait. En fait, très peu de députés et très peu de Canadiens pourraient en nommer plus d'une demi-douzaine sur les 195 qui existent à l'heure actuelle.

Alors que le gouvernement permet aux sociétés d'État de proliférer sans exercer pratiquement aucun contrôle, alors que les députés ignorent même l'existence de beaucoup d'entre elles et que les exemples de gabegie, de dépassement des coûts et de renflouement par le contribuable canadien sont très nombreux on peut dire que la situation est terriblement inquiétante. Il suffit de voir la page couverture du cahier des affaires du numéro d'aujourd'hui du *Toronto Star* qui titre: «Le gouvernement fédéral renflouera-t-il la société nucléaire en difficulté?» On peut lire notamment ce qui suit:

Le contribuable devra peut-être verser des millions de dollars pour sauver le réacteur Candu et l'industrie nucléaire.

On y parle de l'Énergie atomique du Canada Ltée, une autre société de la Couronne qui va perdre littéralement des centaines de millions de dollars en définitive. Il est incontestable qu'une loi régissant toutes les sociétés d'État s'impose.

Ce qu'il s'agit de déterminer aujourd'hui, puisque le gouvernement essaie de mettre fin au débat sur ce projet de loi, c'est s'il permet de réaliser les objectifs qu'on s'est fixés. Permet-il au Parlement d'exercer un meilleur contrôle? Améliore-t-il la gestion des sociétés d'État? Permet-il aux conseils d'administration des sociétés d'État d'accomplir leur tâche?

La réponse est non. Ainsi, en ce qui a trait à la création de sociétés d'État, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) laisse croire aux députés et à la population que ce projet de loi permettra au Parlement d'avoir son mot à dire et d'être consulté avant la création de sociétés d'État. Or, dans le cas de filiales, le Parlement ne jouera absolument aucun rôle.

● (1150)

Nous nous apercevons à l'avenir qu'on n'adoptera probablement plus jamais de loi spéciale visant à constituer des sociétés en corporation, comme cela s'est produit dans le cas de Petro-Canada, Air Canada et Radio-Canada ce qui permettait au Parlement de discuter de l'essence même de la société concernée, d'établir sa structure et de lui fixer son mandat. Au lieu de cela, on constituera ces entreprises en société en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et on se limitera à un débat de sept heures à la Chambre des communes et au Sénat et à une brève étude en comité. Il est évident, monsieur le Président, que cela ne fait que minimiser le rôle du Parlement au lieu de le renforcer.

En fait, monsieur le Président, même ce semblant de contrôle parlementaire est de la frime, car le gouvernement donne l'impression que dans le cas de création de nouvelles sociétés mères, le Parlement pourra examiner le décret du conseil concerné et en débattre à la Chambre pendant au moins sept heures, alors qu'en fait, rien dans ce projet de loi ne force la Couronne à suivre cette procédure. En fait, le projet de loi ne

modifie pas le statu quo. N'importe quel ministre pourra établir une société d'État sans que le Parlement en approuve cette idée ou en discute pendant une seule minute.

M. Ed Clark, le secrétaire associé du Conseil du Trésor qui est chargé de la politique régissant les sociétés d'État, a déclaré à l'Institut canadien des comptables agréés que selon un avis juridique obtenu du ministère de la Justice, ce projet de loi lierait la Couronne. Or, c'était tout à fait faux. Jamais le gouvernement n'a reçu d'avis juridique comme celui-là. Si le gouvernement prétend qu'il a bel et bien reçu cet avis juridique, que M. Clark ou le président du Conseil du Trésor le montre. Mais depuis ce temps, monsieur le Président, M. Clark a communiqué avec le président du Conseil du Trésor, nié les propos que certains témoins lui prêtent et reconnu ne jamais avoir reçu du ministère de la Justice d'avis juridique selon lequel ce projet de loi lierait la Couronne.

Si le président du Conseil du Trésor tient à vérifier si M. Clark dit vrai quand il affirme n'avoir jamais prétendu avoir reçu d'avis juridique, qu'il interroge d'autres personnes présentes à cette réunion. Elles sont prêtes à donner leur point de vue et devraient nous permettre de savoir si l'on peut se fier à M. Clark.

Depuis lors, le Conseil du Trésor a cherché à obtenir des avis juridiques comme quoi ce projet de loi lierait la Couronne et il en est arrivé à la conclusion que ce serait tout le contraire. En fait, cette disposition du projet de loi ne lie pas la Couronne et même les mesures restreintes de contrôle parlementaire ne s'appliquent pas à la constitution de nouvelles sociétés d'État. Les choses pourraient continuer de se faire comme maintenant. En présence d'une telle supercherie, de cette tentative pour entraver l'exercice du contrôle parlementaire sous prétexte de le favoriser, monsieur le Président, vous comprenez sûrement pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi avec un vif acharnement.

Quel est le rôle de la gestion, monsieur le Président? Dans le cas des sociétés Canadair et de Havilland, nous avons constaté d'énormes dépassements de coûts, d'énormes subventions par le trésor public et l'incapacité totale du conseil d'administration de faire son travail. L'une des choses que le gouvernement prétend vouloir faire, c'est renforcer le rôle des conseils d'administration; or, c'est tout le contraire qu'il fait. Le cabinet pourrait dorénavant nommer le premier dirigeant et le vérificateur. Non seulement il aurait le droit de décider de leur traitement, mais il pourrait en outre rédiger le règlement des sociétés d'État. Quel serait donc le rôle dorénavant de ces conseils d'administration, sinon celui de permettre aux candidats libéraux défaits de toucher des jetons de présence et d'obtenir une sinécure? Si donc nous voulons vraiment favoriser le contrôle parlementaire et améliorer la gestion des sociétés d'État, monsieur le Président, nous avons besoin d'un projet de loi qui soit bien supérieur à celui-là.